

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

PROCES VERBAL



Monsieur le Maire reporte l'ouverture de la séance le temps de la « rencontre Li@in » avec M Philippe Dubost le Directeur du S.I.E.A.

Monsieur le Maire le remercie de sa présence ce soir et lui passe la parole. Monsieur le Directeur expose les enjeux du projet de déploiement de la fibre sur les territoires notamment ruraux dans le département de l'Ain. Il fait le point sur le déploiement et sur la situation du financement puis il fait un focus sur le périmètre du territoire de la future commune nouvelle. L'opérateur ORANGE prévoit de fibrer 10% de la population du département. Le syndicat interviendra sur tous les autres secteurs soit 287 764 prises représentant 570 M€ financés par un ensemble d'acteurs (SIEA, EPCI, CD01, Région, Etat et Europe).

Cormaranche est fibrée dès à présent à 74%, Hostiaz est en WiFi et en 2019 sera fibré, Hauteville (partie à l'Ouest de l'artère de la commune) aura 256 locaux raccordés à la fibre à la fin 2018 et mis en service en mars 2019, le reste de la commune et Thézillieu n'est pas encore programmé mais sera raccordé entre 2019 et 2021.

Monsieur le Maire le remercie de sa venue et le raccompagne puis ouvre la séance du jour.

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre à vingt et une heures vingt minutes, le Conseil Municipal d'Hauteville-Lompnes, dûment convoqué le quatre septembre deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ARGENTI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 27

Membres présents : MM. ARGENTI Bernard, BLEIN Jean, BOURGEOIS Didier, CHAPUIS Gérard, FERRARI Jean, PESENTI Philippe, RABUT Jacques, SAVEY Didier,
Mmes BARDON Fabienne, CARRARA Carole, MACHON Annie, MASNADA Isabelle, ROSIER Nicole, TRAINI Marie

Membres absents excusés : MM. PIFFADY Philippe (représenté par M BOURGEOIS Didier), RODRIGUEZ-CERVILLA José (représenté par Mme MACHON Annie), ZANI Guy (représenté par Mme MASNADA Isabelle),
Mmes BOURDONCLE Annie (représentée par Mme ROSIER Nicole), Mme LETRAY Marie-Odile (représentée par M PESENTI Philippe), PALAZZI-ZANI Nelly (représentée par Mme TRAINI Marie), ROTARU Maria (représentée par M ARGENTI Bernard), TREUVELOT Catherine (représentée par Mme JOLY Fabienne).

Membres absents : MM. CHARVOLIN Roch, HARNAL Sébastien, RENAUD Jean-Xavier,
Mmes CHENET Valérie, JOLY Fabienne.

Secrétaire de séance : Mme CARRARA Carole.

La séance du conseil municipal est ouverte en présence de 14 conseillers, 8 pouvoirs ayant été déposés, soit 21 votants de début de séance (Un des pouvoirs ne pouvant être engagé en raison de l'absence du Conseiller Municipal désigné).

Comme à l'accoutumée, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des événements portant sur l'état civil, survenus depuis le dernier Conseil Municipal :

:

Le Conseil Municipal, au nom de la Ville,

SOUHAITE la bienvenue aux nouveau-nés et TRANSMET ses compliments aux parents.

ADRESSE tous ses vœux de bonheur aux mariés.

PREND part à la peine des familles lors d'un décès par des pensées chaleureuses, en leur exprimant toute sa sympathie et leur ADRESSE ses condoléances attristées.

Monsieur le Maire remercie Emma BALDOVI pour son travail de remplacement du congé maternité au secrétariat général et la félicite pour la réussite de son entrée à l'école des douanes. Il fait part des difficultés de fonctionnements des services actuellement.

Monsieur le Maire rappelle que sauf mention contraire les pouvoirs sont engagés sur le vote de la séance.

1) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 juillet 2018

2) - COMMISSION URBANISME DU 3 SEPTEMBRE 2018 A 17H30

Monsieur Didier BOURGEOIS expose les propositions de la commission urbanisme selon le compte-rendu.

2-1 Prescription de la révision allégée avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme - Le Pré Frais

Monsieur Didier BOURGEOIS rappelle à l'assemblée la délibération du 27 février 2018 qui acceptait de lancer une

consultation auprès d'urbanistes, pour la révision allégée avec examen conjoint du plan Local d'Urbanisme - secteur du pré Frais.

Didier BOURGEOIS expose à la commission que se trouve au lieu-dit " Le Pré Frais » une entreprise avec plus de 10 salariés et que l'entreprise souhaite faire un agrandissement qui a été refusé du fait des dispositions du PLU (article N2).

Il présente l'obligation et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une démarche de concertation avec le public en lien avec la procédure, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme.

Monsieur Didier BOURGEOIS précise qu'une réunion d'examen conjointe sera organisée avec les personnes publiques associées à la procédure dès l'arrêt du projet de révision allégée du plan local d'urbanisme. Un compte -rendu sera établi à l'issue de cette réunion et joint au dossier d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PRESCRIT la révision avec examen conjoint du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des

articles L. 153-31, L. 153-34 et R- 153-12 du code de l'urbanisme ;

ENONCE les objectifs poursuivis :

- Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée (STECAL) au lieu-dit " Le Pré Frais "
- Ajustements et mises à jour du règlement de la zone N.

SOMET la procédure à la concertation du public pendant toute sa durée (article L. 103-4 du code de l'urbanisme), en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- article sur le site internet de la ville.
- organisation d'une réunion publique afin de présenter les points de cette révision allégée du PLU.

- mise à disposition en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre destiné tout au long de la procédure de révision allégée aux observations de toute personne intéressée, et des documents du dossier dès la publication de la présente délibération et pendant toute la durée de concertation.

ASSOCIE les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;

CONSULTE au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.132-12, L. 132-73, R 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et en tant que de besoin, l'autorité environnementale.

CONSULTE

- Le centre régional de la propriété forestière ;
- La chambre d'agriculture ;
- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- L'autorité environnementale.

2-2 Convention relative à la desserte de la carrière dite « Franco Italienne » entre la commune et la société Carrières des Pierres d'Hauteville

Monsieur Didier BOURGEOIS expose à la commission que par un arrêté en date du 11 mars 2015, le Préfet de l'Ain a autorisé la société CARRIERES DE SOUPPES à exploiter, pour une durée de vingt ans, une carrière de pierre marbrière dite « la Franco Italienne » d'une superficie de 9 ha 21 a 88 ca appartenant à la commune, cadastrée section L n°27,784,888 et 889, lieu-dit Ponciaz.

Le 30 avril 2015, la commune de HAUTEVILLE-LOMPNES et la société CARRIERES DE SOUPPES ont régularisé un bail pour l'exploitation de la carrière, d'une durée de vingt ans, correspondant à la durée de l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015. Par un arrêté préfectoral en date du 15 mai 2017, la société CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE a été autorisée à se substituer à la société CARRIERES DE SOUPPES pour l'exploitation de la carrière. La commune de HAUTEVILLE-LOMPNES a consenti à cette cession suivant un avenant n° 2 au bail d'exploitation, signé le 28 septembre 2017.

Dans le même temps, la commune a lancé une procédure de consultation en vue de la cession de gré à gré de la carrière dite « la franco-italienne ». La société CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE s'est portée candidate à l'acquisition, et a été choisie comme acquéreur. LE CONTRAT de VENTE a été régularisé par acte authentique du 22 décembre 2017.

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 prévoit un itinéraire de desserte de la carrière par le chemin de la Berche. La voie empruntée dans le cadre de cet itinéraire a été fortement dégradée par le passage régulier des camions des précédents exploitants, et n'apparaît plus adaptée aux besoins d'exploitation de la carrière.

Le chemin de la Berche n'a à ce jour pas été remis en état, et les stipulations de l'article 5 du bail d'exploitation sont devenues caduques compte tenu du transfert de la propriété de la carrière, la société CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE s'étant substituée à la commune.

Dans ce contexte, la SAS CARRIERES DES PIERRES DE HAUTEVILLE entend utiliser un nouvel itinéraire de desserte par un chemin situé à l'est de la carrière et débouchant sur la route départementale 21. L'utilisation de ce chemin ne pourra se faire que sous réserve de l'obtention préalable des autorisations du Préfet de l'Ain et du conseil départemental de l'Ain. La mise en service de ce nouvel itinéraire nécessitera des travaux d'élargissement et de renforcement de la voirie, travaux dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la commune.

La convention présentée au Conseil Municipal a pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties pour la réalisation et l'entretien de ce nouvel itinéraire, et la remise en état de l'itinéraire actuel.

M Gérard CHAPUIS demande si le ruisseau qui traverse sera canalisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la desserte de la carrière dite « la Franco Italienne » entre la commune et la société Carrières des Pierres d'Hauteville.

2-3 Dossiers d'urbanisme déposés depuis juillet 2018

Monsieur Didier BOURGEOIS rappelle les dossiers d'Urbanisme déposés et instruits.

2-4 Questions diverses :

- Classement – déclassement des voies communales

Monsieur Didier BOURGEOIS rappelle que différentes emprises de voie communale se doivent d'être déclassées

avant leur aliénation :

- La commune a été sollicitée par le groupe PAVONIS SANTE, qui gère la maison de retraite " Villa Adélaïde " pour l'acquisition d'une emprise communale aux abords du bâtiment afin de créer des places de stationnement. La surface totale de l'emprise est de 801 m². Dans la mesure où ce tènement est intégré à une opération immobilière, le bien communal doit être déclassé pour le sortir du domaine public de la commune et ainsi rentrer dans le domaine privé, permettant de céder cette parcelle à PAVONIS SANTE. Il sera demandé à la maison de retraite de prévoir un chemin d'accès piéton à l'intérieur du tènement à céder et la ville reverra la signalétique au niveau du carrefour.
- La SEMCODA a le projet de construire un local à ordures dans un délaissé de voirie situé rue des Abereaux. Il s'avère nécessaire de le céder à la SEMCODA. Un déclassement de cette emprise doit être réalisé avant la cession
- D'autre Part, certaines régularisations seront effectuées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à organiser par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions des articles L. 141.3 et R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière et des articles L.734.-2 et R.134-3à R.143630 du code des relations entre le public et l'administration.

PRECISE que le Conseil Municipal, se prononcera ultérieurement sur le classement - déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise intéressée, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.

INDIQUE que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et d'indemnisation du commissaire-enquêteur sera prise en charge par la commune et inscrite au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir à cet effet.

Monsieur Didier BOURGEOIS fait part de la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°405 située au lieu-dit « Molard Grana » pour laquelle de plus amples renseignements sont nécessaires.

Monsieur Didier BOURGEOIS, Monsieur Jacques RABUT et le Conseil municipal débattent de l'intérêt d'une piste cyclable cohérente en ville. Monsieur le Maire propose de reprendre le sujet en commission Urbanisme.

3) - COMMISSION FORETS DU 4 SEPTEMBRE 2018 A 19H00

Le compte-rendu en est distribué lors de la séance.

3-1 Prix de retrait pour la vente du 28 septembre 2018 à Nantua

M Gérard CHAPUIS fait part de la mise en vente le vendredi 28 septembre 2018 à Nantua des

- Article 183135 : Parcelles 26/27 : 247 arbres et 1 perches et brins sur une surface de 18.35 ha,
- Article 183136 : Parcelle 47 : 72 arbres sur une surface de 9.81 ha,
- Article 183137 : Parcelle 48 : 174 arbres sur une surface de 23.67 ha,

et que la Commission des forêts en a fixé les prix de retrait.

3-2 Etat d'assiette 2019

M Gérard CHAPUIS fait part que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

La Commission se prononce en faveur de l'ensemble des coupes prévues et inscrites à l'état d'assiette ainsi que sur la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2019.

Monsieur RABUT relève le ton directif du courrier administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE POUVOIR au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

3-3 Propriétés communales susceptibles de bénéficier du régime forestier

M Gérard CHAPUIS rapporte la présentation par Monsieur BONNAFFOUX de l'étude menée sur la commune d'Hauteville à propos des parcelles forestières communales ne bénéficiant pas du régime forestier. Cette étude a été commanditée par les ministères en charge de la forêt, constatant que de nombreuses parcelles susceptibles de production dérogent au code forestier et ne bénéficient pas du régime forestier. Au total plus de 110 ha ont été visités, un peu plus de 37 ha présentent un intérêt économique (production), social ou écologique.

Le Conseil Municipal, en convient pour le moment de garder ces parcelles non soumises qui peuvent avoir d'autres intérêts (compensation ...etc.).

3-4 Questions diverses

Monsieur CHAPUIS rapporte une question de mise en place des panneaux d'interdiction de circulation en cours d'instruction.

4) - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE D'HAUTEVILLE-LOMPNES DES EXERCICES 2011 A 2016

Monsieur le Maire propose de se reporter au Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant les exercices 2011 à 2016 de la Commune d'Hauteville-Lompnes transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux le 4 septembre 2018 par voie postale et à Monsieur Jacques RABUT par voie électronique selon sa volonté.

Monsieur le Maire « La Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé dans le cadre de son programme de travail au contrôle des comptes et de la gestion de notre commune pour les exercices 2011 à 2016. Ce contrôle a été engagé depuis le 16 février 2017. Il concerne trois maires : Bernard MACLET, Monique LYAUDET et Bernard ARGENTI.

Ce travail est terminé. Il fait l'objet d'un rapport d'observations définitives délibérées le 4 mai 2018 par la Chambre Régionale des Comptes. Il vous a été envoyé par voie postale le 4 septembre 2018 et doit faire l'objet ce soir d'une délibération qui acte cette diffusion et acte le délai d'un an pour envoi des actions mises en œuvre.

Cela a été une surcharge de travail très importante pour nous, alors que nous travaillons l'intégration à Haut Bugey Agglomération et la Nouvelle Commune pour le 1er janvier 2019. Je voudrais chaleureusement remercier notre DGS et les services, particulièrement la comptabilité et la régie qui ont fait un travail remarquable de recherche et de production de documents, de disponibilité et de professionnalisme. Je voudrais aussi saluer l'aide à mes côtés de Madame Nicole, adjointe aux Finances et de la Commission.

Personnellement j'aurais deux remarques sur ce rapport :

- sur la forme : on peut se féliciter qu'aucune irrégularité n'a été relevé. Avec la complexité administrative actuelle qui accompagne la gestion de nos collectivités, c'est une vraie satisfaction.
- sur le fond : je regrette que ce soit une vision uniquement comptable, dans le rétroviseur, qui constate ce que nous connaissons déjà. C'est dommage que cette expertise ne prenne pas en compte 2017 et 2018 pour constater les nettes évolutions sur l'endettement et sur la trésorerie, et les efforts d'investissements sans emprunt.

-
La sagesse populaire dit « qu'il vaut mieux être endetté et plein d'avenir, qu'avoir un magot sans perspectives ».

Notre territoire a un potentiel extraordinaire de développement dans un contexte nouveau où les jeunes générations recherchent une qualité de vie environnementale et sécuritaire. Internet a bouleversé l'économie. L'exode rural est terminé, la tendance s'inverse. Nous sommes très bien placés géographiquement entre Lyon et Genève.

Les baisses des dotations de fonctionnement nous ont fait souffrir mais finalement ont aidé à faire évoluer les mentalités vers les mutualisations et les communes nouvelles. Ce que nous faisons.
Par contre l'Etat, la Région et le Département continuent de nous aider fortement à l'investissement pour le développement économique. Nous avons de beaux projets qui se finalisent, et pour certains qui aideront la Régie des Energies à retrouver l'équilibre.

Je suis optimiste pour l'avenir de notre commune et de notre commune nouvelle. »

Monsieur le Maire ouvre le débat mais qui n'appelle pas de débat.

Monsieur Jacques RABUT est surpris par une remarque sur les investissements et les durées des amortissements notamment concernant la Station d'Épuration revu en 2015. Monsieur le Maire confirme que des erreurs devront être corrigées après étude.

Monsieur le Maire fait part de l'intervention prochaine de Mme Bouchard pour la mise à plat des inventaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune d'Hauteville-Lompnes des exercices 2011 à 2016 et du débat qui s'est tenu en séance à son sujet.
- PREND ACTE qu'un rapport détaillant les actions entreprises à la suite des observations doit être établi par l'ordonnateur de la commune et transmis à la Chambre régionale des comptes dans un délai d'un an à compter de ce jour.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

5) - COMMISSION FINANCES DU 3 SEPTEMBRE A 18H00

5-1 Avis de la Chambre Régionale des Comptes sur le budget primitif 2018 suite à la saisine de la Chambre au titre de l'article L.1612-5 du CGCT

Monsieur le Maire expose que parallèlement au contrôle de gestion de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le Préfet de l'Ain a saisi le 7 mai 2018 la Chambre Régionale des Comptes pour l'étude du budget primitif 2018 de notre commune et plus particulièrement celui du budget annexe de la Régie des Energies. Cette saisine a fait l'objet d'un avis rendu le 7 juin 2018 sur lequel notre commission a travaillé.

Sur l'équilibre réel du budget principal :

La Chambre Régionale des Comptes reconnaît page 3/16, qu'après deux ajustements comptables sans incidence financière, les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal peuvent être regardées comme ayant été votées en équilibre réel.

Quand on connaît la situation très dégradée financièrement que nous avons reprise en mai 2014, suivie des baisses drastiques des dotations d'Etat, sans augmentation des impôts, sans emprunt, tout en poursuivant des investissements, nous prenons cet avis de la Chambre Régionale des Comptes sur l'équilibre réel du notre budget principal 2018 pour un compliment.

Sur le budget annexe « Lotissement le Grana » :

La Chambre Régionale des Comptes nous demande d'équilibrer par une recette immédiate sans attendre la vente éventuelle. C'est regrettable car c'est une dépense supplémentaire dont nous nous serions bien passés, mais que peut supporter le budget général.

Sur le budget de la Régie des Energies :

Avant d'examiner les propositions de la Chambre Régionale des Comptes, il est bon de faire un bref rappel.

A notre arrivée en 2014, la situation de la Régie des Energies est catastrophique avec un chiffre d'affaire qui passe de 1,4 million à 0,6 million d'Euros, générant de gros déficits, et une politique tarifaire inadaptée faisant fuir les clients. Conscients que les conséquences juridiques et financières en cas d'arrêt seraient insurmontables, l'Etat, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), les Banques et la Commune décident la relance de l'activité dans le cadre d'un moratoire de 3 ans (2016 - 2019) sachant que les budgets seraient difficilement équilibrés les premières années (voir délibération du 28 juillet 2016). Nous nous réunissons deux fois par an pour faire le suivi. A quelques semaines de notre rendez-vous du 1er semestre 2018, nous avons été surpris par la décision préfectorale. Nous ne comprenons pas ce manque de concertation préalable, alors que des perspectives importantes de raccordements sont en réalisation (Clinique du Souffle, Alfa 3A) et que nous sommes au milieu du moratoire. Pour autant nous prenons acte et allons modifier par décision modificative le budget primitif 2018 de la Régie.

Concernant la poursuite du redressement économique de la Régie des Energies nous sommes raisonnablement optimistes. En effet le moratoire nous a permis de diminuer le déficit de fonctionnement. Le contexte des prix des autres énergies (gaz, fioul, électricité) qui repartent fortement à la hausse nous rendent très concurrentiels. Nos nouveaux contrats garantissent un prix compétitif. De plus le raccordement au réseau dispense le client de l'investissement d'une chaufferie et des frais de sa maintenance. Nos installations ont été rénovées et depuis 2015 l'exploitant assure un service et une maintenance optimum.

Nous poursuivons la reprise de clients pour relancer le chiffre d'affaire. Le redressement de cette régie demande du temps ; il serait dommage de le compromettre pour une remise en cause du moratoire à partir d'une analyse à court terme. Nous retenons cependant la recommandation d'une éventuelle privatisation et avons commencé des démarches dans cette voie.

Le GRANA est à régulariser sans le clore par une recette issue d'économies sur la masse salariale et de recettes nouvelles de fiscalité et de dotations sur le budget général avec une dépense en matériel de transport.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative du budget général :

- En fonctionnement :

_ En dépenses = 81 057,77 € (Lotissement le Grana)

- 25 000,00 €

- 14 766,77 €

_ En recettes = 33 379,00 €

et 7 912,00 € de régularisation des dotations

(19 779,00 + 1 054,00 - 12 921,00 = 7 912,00)

- En investissement :

_ En dépenses = rajouter 50 000,00 € pour le matériel

_ En recettes = rajouter 147 000,00 € (fond de concours de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville) + un mouvement comptable sur 1 291 000,00 € (vente carrière, appartements et terrains)

➔ **Décision modificative n° 1/2018 - Budget Général**

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
615221	Entretien de bâtiments publics	- 25 000,00	
64131	Rémunération - Non titulaires	- 14 766,77	
65738	Autres organismes publics	81 057,77	
73111	Impôts foncières et habitation		33 379,00
7411	Dotations forfaitaire		- 12 921,00
74121	Dotation de solidarité rurale		19 779,00
74127	Dotation nationale de péréquation		1 054,00
	Total de la section de FONCTIONNEMENT	41 291,00	41 291,00

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
2182	Matériel de transport	50 000,00	
13251	Subventions ComCom		147 000,00
2111	Immobilisations corporelles Terrains nus		- 30 000,00
2114	Immobilisations corporelles - Carrière		- 918 000,00
21311	Immobilisations corporelles - Bâtiments publics		- 343 000,00
024	Produit des cessions d'immobilisation		1 291 000,00
	Total de la section d'INVESTISSEMENT	50 000,00	147 000,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la décision modificative du budget LE GRANA

Intégrer la recette de 81 057,77 € du budget général de la commune qui permet de mettre à zéro le budget annexe.

➔ **Décision modificative n° 1/2018 - Budget Lotissement Le Grana**

Compte	Libellé du compte	Dépenses	Recettes
7015 - 042	Variation des stocks de terrains aménagés (constatation dépenses)		- 81 057,77
774	Subvention exceptionnelle		81 057,77
	Total Section FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Monsieur le Maire rappelle la situation de la régie, le cadre du moratoire sur 3 ans et expose ses choix et les propositions de la Chambre régionale des comptes retenues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la décision modificative du budget des Energies :

- En fonctionnement :

- _ appliquer les propositions de la Chambre Régionale des Comptes en regrettant que contrairement aux accords du moratoire nous réintégrons 200 000,00 € d'amortissement en dépenses.
- _ rajouter 10 128,27 € de frais de renégociation du prêt Dexia que l'on retrouvera en recette d'investissement en opération d'ordre de transfert entre section (chapitre 040).

- En investissement :

- _ appliquer volontiers la baisse très forte des dépenses d'investissement par l'abandon des phases 3 et 4 (325 000 €) qui figuraient au programme de demande de subventions à l'ADEME pour les 5 ans à venir mais qui ne devaient pas être inscrites au budget.
- _ De plus le raccordement de la future clinique a été inscrit par erreur pour 600 000 € pour une réalité de 91 000 € et une inscription de 60 000 € pour 2018.
- _ Donc en dépenses 922 400 € sont retirés.
- _ En recettes : emprunt et subventions sont retirés, permettant 60 000 € d'investissement déjà engagés.

Décision modificative n° 1/2018 - Budget Régie des Energies

Compte	Libelle Du Compte	Dépenses	Recettes
042 - 6682	Indemnité de réaménagement des prêts	10 128,27	
042 - 6811	Amortissement dépenses	200 000,00	
703	Vente de produit aux clients		200 000,00
778	Autres produits		- 498 455,07
	Total Section d'EXPLOITATION	210 128,27	- 298 455,07

Compte	Libelle Du Compte	Dépenses	Recettes
23 - 231500	Raccordement Clients	- 922 400,00	
1312	Subventions d'investissement		- 532 000,00
1641	Emprunts et dettes assimilés		- 509 156,98
040 - 1641	Emprunt		10 128,27
040- 2815418	Amortissements		200 000,00
	Total Section d'INVESTISSEMENT	- 922 400,00	- 831 028,71

5-2 Avenant n°3 à la Convention d'occupation de participation de la réfection de cantine scolaire entre le Conseil Général et la Mairie

Mme Madame Nicole Rosier rappelle les délibérations 2007-38 du 9 mai 2007 et la délibération 2007-113 du 3 octobre 2007 par lesquelles la commune décidait d'élaborer avec le Conseil Général de l'Ain, une convention de double maîtrise d'ouvrages entre le Département de l'Ain et la Commune d'Hauteville-Lompnes, d'une part, pour la construction de la demi-pension, de la salle polyvalente, du préau pour la rénovation partielle

au collège Paul Sixdenier et d'autre part, pour la construction du groupe scolaire élémentaire et l'aménagement des abords communs aux deux équipements, la délibération 2011-35 du 31 mars 2011 par laquelle la commune acceptait l'avenant 1 à la convention citée ci-avant, réactualisant les coûts de maîtrise d'ouvrage et fixant les échéanciers de paiement de chacune des parties, la délibération 2015-20 du 24 février 2015 par laquelle la commune acceptait l'avenant 2 à la convention citée modifiant l'échéancier de paiement de la Commune auprès du Conseil Général sur 4 années.

Madame Nicole ROSIER rappelle aux membres de la Commission les travaux de réhabilitation du Collège d'Hauteville réalisé à compter de 2006. Le coût des travaux et honoraires de l'aménagement du parvis, de l'aire de stationnement des véhicules légers, de dépose et reprise des enfants par les autocars, sous maîtrise d'ouvrage communale, s'élevait à 896 530,90 HT (soit 1 072 250,95 € TTC). La convention du 31 mars 2011, prévoyait la répartition de ces dépenses pour moitié à la charge de la commune et pour moitié à la charge du Conseil Général, soit 448 265,45 € HT chacun.

Le coût des travaux et honoraires pour le hall, la salle de restauration et des cuisines, locaux aménagés pour les enfants de l'école primaire allant déjeuner, sous maîtrise d'ouvrage Départementale, s'élevait à 524 808,44 € HT. La convention prévoyait, la prise en charge de ces travaux par la commune à hauteur de 524 808,44 € HT en contrepartie de la mise à disposition gratuite de ces équipements.

Les ressources de la commune permettaient en 2006 de convenir d'un projet de cette ampleur. La commune a pu procéder à des versements en 2013 et en 2015, pour une somme totale de 213 991,93 € HT, exclu du FCTVA, imputé au compte 21312 - construction de bâtiments scolaires - opération 468. Malgré un échelonnement sur 4 ans obtenu en 2015, le remboursement de cette dette est problématique, vu les difficultés financières de la commune. Il est souhaitable d'envisager la mise en place d'un avenant afin de modifier l'étalement du remboursement des 310 816,51 € HT restant dus.

Madame Nicole ROSIER propose d'étaler le remboursement par des versements limités à 15 000 € HT par an étalés sur une période de vingt ans selon la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2017 et le projet proposé de l'avenant n°3 de la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la proposition et **SOLLICITE** auprès du Conseil Général l'étalement du remboursement sur 20 années des 310 816,51 € HT restant dus

AFFECTÉ la somme annuelle de 15 000 € HT, à concurrence de 310 816,51 € HT, en fonctionnement au compte 6132.

5-3 Ligne de trésorerie de 200 000 € du Budget Général

Madame Nicole ROSIER confirme que la proposition de la banque n'est pas encore parvenue en Mairie et propose de remettre la décision à une prochaine séance.

5-5 Avenant au contrat d'apprentissage en alternance passé avec Monsieur Quentin LITAUDON, au sein de la régie de l'eau

Madame Nicole ROSIER rappelle aux membres de la commission que Monsieur LITAUDON Quentin est en contrat d'apprentissage dans le cadre de la préparation au BTSA - Gestion de maîtrise de l'eau depuis le 1er septembre 2016 et qu'il convient de prolonger son contrat à compter du 1er septembre 2018 pour une durée d'un an suite à son échec de son diplôme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant pour la prolongation du contrat d'apprentissage de Monsieur LITAUDON Quentin.

5-4 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville au 1^{er} novembre 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres de la commission sa délibération 2018-58 du 19 juin 2018 par laquelle il sollicite son adhésion à Haut Bugey Agglomération au 01/01/2019. Il précise que le Conseil d'agglomération de Haut Bugey Agglomération a délibéré favorablement à cette adhésion le 19 juillet 2018.

Il rappelle les compétences exercées par Haut Bugey Agglomération et les compétences actuelles de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville qui doivent être par conséquent restituées aux communes, n'étant pas d'intérêt communautaire pour le Haut Bugey :

- Epicerie VIVAL restituée à la commune de Cormaranche-en-Bugey,
- Parc des tarpans à Tavassieu restitué à la commune d'Aranc,
- Partenariat avec l'Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain (ADAPA) restitué à la commune d'Hauteville-Lompnes,
- Cinéma Novelty restitué à la commune d'Hauteville-Lompnes,
- Salle d'animation culturelle et de développement touristique restituée à la commune de Thézillieu,
- Petite enfance restituée à la commune d'Hauteville-Lompnes,
- Espace comté restitué à la commune d'Aranc,
- Salle polyvalente restituée à la commune de Corlier,
- Contributions annuelles au SDIS restituées aux communes,
- Subventions aux associations restituées à la commune d'Hauteville-Lompnes (Club Olympique du Plateau, ski-clubs, randonneurs pédestres, éco-trail, partenariat sportif, gym, course d'orientation, collège, centre social et culturel, association sportive, restaurants du cœur, centre d'art contemporain de Lacoux, festival de théâtre, Dreffia, école du langage musical, association sana, chorale, l'Ain de Ferme en ferme, concours bucherons, Bugey Expo, Festival Nature, banque alimentaire, Chambre des métiers, apprenti BPJEPS, amicale des sapeurs-pompiers, participation au feu d'artifice du 14/7),
- Education musicale dans les écoles et les établissements de soins restituée à la commune d'Hauteville-Lompnes,
- Altiport restitué à la commune de Corlier,
- Château restitué à la commune de Champdor,
- Accompagnement, développement et modernisation de l'activité hospitalière restitué à la commune d'Hauteville-Lompnes.

Il rappelle la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville en date du 24 juillet 2018, par laquelle le conseil sollicite la modification des statuts de la Communauté de Communes au 01/11/2018, notifiée le 30 juillet 2018 à la commune.

Il note qu'il est urgent de délibérer sur les nouveaux statuts de la CCPH et de transmettre la délibération en sous-préfecture, afin que le Préfet prenne l'arrêté modificatif des statuts, et que la CCPH puisse ensuite procéder aux évaluations de charges transférées avant l'intégration au Haut Bugey (la modification des attributions de compensation nécessitera de nouveau une délibération des conseils municipaux).

Monsieur Jacques RABUT interroge sur les associations. Est-ce que la liste est exhaustive ? Certaines étaient déjà subventionnée directement par la commune. Monsieur le Maire précise que la Charte de la commune nouvelle devra régler aussi la question d'autres associations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la demande de modification des statuts de la Communauté de Communes au 01/11/2018
ACCEPTE la restitution des compétences citées ci-dessus à Hauteville-Lompnes.

6) - QUESTIONS DIVERSES

néant

7) - POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

7-1 Procès-verbal du conseil communautaire du 3 juillet 2018.
ne soulève pas d'intervention.

7-2 Ce point a déjà été délibéré en 5-4

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle quelques dates à retenir :

les réunions publiques de la commune nouvelle à 20h30

- A Hostiaz le 12 septembre 2018
- A Hauteville-Lompnes le 13 septembre 2018
- A Thézillieu le 18 septembre 2018
- A Cormaranche en Bugey le 19 septembre 2018
- Et la réunion Spéciale jeunes à Hauteville-Lompnes le 21 septembre 2018

Monsieur le Maire rappelle la séance du prochain conseil le 30 octobre 2018 à 20h00, les dates des commissions ne sont pas encore fixées.

Monsieur le Maire rappelle l'arrivée de nos amis allemands des 5 au 7 octobre

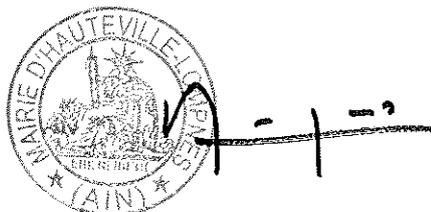
Monsieur Jacques RABUT note que le forage a commencé entraînant le passage important de voitures dans le quartier. Il demande la période favorable en rapport au débit d'étiage. Monsieur le Maire précise que ce point n'est en réalité important que pour la seconde entreprise qui descendra plus profondément et que sur toute la durée du chantier les prescriptions qui sont très serrées sont suivies scrupuleusement. A la fin de cette semaine, la profondeur de - 200 m devrait être atteinte et sécurisée.

Monsieur Jacques RABUT note l'arrêt de l'activité de l'association Passion Dance parut dans le journal en contradiction avec l'effort communal voté. Monsieur le Maire précise qu'elle est seulement mise en sommeil.

Enfin, Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant la presse, le public, ainsi que les services administratifs de la mairie pour la préparation de ce Conseil.

Séance levée à vingt et trois heures,

Le Maire,



Bernard ARGENTI.